REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Ont donné pouvoir : 5
Excusé : 0
Date de convocation : 8 octobre 2026

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Delphine CROELS, Delphine DESSAINTS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, Indira SOUNDIRAM, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DECIMA, Saïd HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Catherine BERTRAND donne procuration à Paul Emmanuel JONQUET-SEGALA
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Kristians KORNS donne procuration à Indira SOUNDIRAM
-Sandrine MÉNARD donne procuration à Mathilde MÉNARD
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-59	Protocole pour un agent

Le Maire se retire du Conseil, et la séance est présidé par le premier adjoint.

Celui-ci informe le Conseil municipal de la réclamation de Madame Isabelle COLLADO, agent territorial de la commune de ROUFFIAC-TOLOSAN, qui a eu un accident de service, et a à ce titre bénéficié d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) jusqu'à ce jour.

Celle-ci a formulé plusieurs réclamations à l'ancien maire, compte tenu que ce dernier lui avait retiré une partie de son traitement pendant son congé, sans justification de fait ou de droit.

Il apparaît, au vu des textes, que cette diminution de traitement n'était pas légale (cf. article L 822-22 du CGFP), car l'agent sous le bénéfice d'un CITIS ne peut avoir de perte de traitement, et que la commune se doit de régulariser le traitement de Madame COLLADO ce jour, qui représente une perte pour elle de 1 878,11 €.

Madame COLLADO a pris l'assistance d'un avocat et il a été convenu avec ce dernier, d'indemniser Madame COLLADO de cette perte, ainsi que des dommages et intérêts à hauteur de 1 500 € en réparation du préjudice subi et de la somme de 500 €, au titre des honoraires d'avocat et des intérêts.

En ce qui concerne les intérêts légaux, ceux-ci ont été forfaitisés à partir des intérêts légaux de la somme à compter de la première minoration, soit d'avril 2025.

Monsieur le Président de séance propose au Conseil de municipal de délibérer sur le protocole transactionnel fourni pour information aux élus, afin de solder la situation, et de régulariser cet agent dont la commune a besoin de ce jour, compte tenu de la situation connue par tous les élus.

De plus la commune devra régulariser les charges sociales employeur et salarié concernant le rappel de traitement.

Le Conseil municipal de ROUFFIAC-TOLOSAN après avoir entendu le rapport du Président de séance et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président de séance à signer le protocole tel que présenté pour régulariser la situation de traitement de Madame COLLADO Adjoint administratif de 2éme classe, aux conditions suivantes : versement de la somme de 1 878,11 euros dans des délais rapides avec intérêts légaux à compter d'avril 2025 sur le principal, la somme de 1 500 € au titre dommages intérêts en réparation des préjudices subis et une somme de 500 € au titre des frais et honoraires d'avocat.

- **AUTORISE** la régularisation des charges sur les rappels de traitement,

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, compte tenu qu'il s'agit d'un protocole transactionnel.

Résultat du vote :

Abstentions	3
Pour	15
Contre	

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 16 octobre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.